

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél. : 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2022/61

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT les travaux au 15 rue des Rossignols à Mundolsheim nécessitant la mise en place d'un camion toupie,

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 26 septembre 2022 durant 4h entre 9h et 16h, comme suit :

RUE DES ROSSIGNOLS

Ajouter Réglementation 4.03.05

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT - QUALIFIE GENANT

- Dans l'emprise du chantier

Ajouter Réglementation 2.02.04. :

RUE INTERDITE A LA CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES,

- Sauf riverains et véhicule de secours

- Rue barrée à l'intersection avec la rue des anémones et la route de Brumath

- Mise en place d'une déviation via la rue des anémones

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Seckler Jean Pierre.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Entreprise Seckler Jean-Pierre – 1 Zone Artisanale – 67140 ANDLAU et archivée.
- Affichée sur le site internet de la commune le 23/09/2022

Fait à Mundolsheim, 22 septembre 2022

Pour le maire et par délégation

Annick MARTZ-KOERNER

Adjointe au Maire

